

## **Terms and Conditions**

The Library provides access to digitized documents strictly for noncommercial educational, research and private purposes and makes no warranty with regard to their use for other purposes. Some of our collections are protected by copyright. Publication and/or broadcast in any form (including electronic) requires prior written permission from the Library.

Each copy of any part of this document must contain there Terms and Conditions. With the usage of the library's online system to access or download a digitized document you accept there Terms and Conditions.

Reproductions of material on the web site may not be made for or donated to other repositories, nor may be further reproduced without written permission from the Library

For reproduction requests and permissions, please contact us. If citing materials, please give proper attribution of the source.

### Imprint:

Director: Mag. Renate Plöchl

Deputy director: Mag. Julian Sagmeister

Owner of medium: Oberösterreichische Landesbibliothek

Publisher: Oberösterreichische Landesbibliothek, 4021 Linz, Schillerplatz 2

### Contact:

Email: [landesbibliothek\(at\)ooe.gv.at](mailto:landesbibliothek(at)ooe.gv.at)

Telephone: +43(732) 7720-53100

cisions de la réunion des Ambassadeurs à Londres et de s'abstenir de toute action militaire dans le territoire attribué par la volonté des Puissances à l'Albanie.

Ce point de vue du Gouvernement I. et R. est d'autant plus justifié que la réunion de Londres a déjà tenu compte, dans une mesure très large et au détriment de l'Albanie, des désirs formulés par la Serbie au sujet de la délimitation en question.

L'Autriche-Hongrie ne saurait donc consentir en aucun cas à ce que la décision internationale sur les confins de l'Albanie fût modifiée ultérieurement en faveur de la Serbie.

La dernière réponse donnée à ce sujet par le Gouvernement Royal Serbe à la Légation I. et R. est tout aussi peu satisfaisante que le contenu de la Notice remise au Ministère I. et R. des Affaires Etrangères par Monsieur le Ministre de Serbie.

En effet l'ordre qui enjoint aux troupes serbes d'arrêter leur marche ne saurait être considéré comme suffisant. Il est indispensable aux yeux du Gouvernement I. et R. que le Gouvernement Serbe procède au rappel immédiat des troupes qui ont dépassé les frontières fixées par la réunion de Londres et qui occupent par conséquent des territoires faisant partie de l'Albanie.

Le Gouvernement I. et R. se plaît à espérer que le Gouvernement Serbe ne tardera pas à procéder à l'évacuation intégrale du territoire albanais dans un délai de huit jours.

Au cas contraire, le Gouvernement I. et R. se verrait à son grand regret dans la nécessité d'avoir recours aux moyens propres à assurer la réalisation de sa demande.»

Nr. 871.

## Graf Berchtold an die k. u. k. Botschaften in Berlin, London, Paris, Rom und St. Petersburg. <sup>1)</sup>

Telegramm.

Wien, 17. Oktober 1913.

Ich ersuche Euer usw., nachstehende Mitteilung der dortigen Regierung unter Hinterlassung einer Abschrift zur Kenntnis zu bringen:

«Dès le commencement des hostilités entre les Etats balkaniques et la Turquie, l'Autriche-Hongrie, proche voisine des Balkans, a fait preuve de dispositions éminemment pacifiques. S'abstenant de toute immixtion dans les événements belliqueux et de toute aspiration à une acquisition territoriale, elle s'est bornée à coopérer avec les Puissances au rétablissement de la paix et, en ce qui concerne l'Adriatique, à la création d'un Etat albanais.

<sup>1)</sup> Österreichisches Rotbuch 1912, Nr. 913, S. 457.